



Hautes-Alpes

le département

REÇU

Le 19 JUIN 2023

231/1829

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : AT / GG

Affaire suivie par : GRANIER Gilles

☎ : 04 86 15 35 69

✉ : gilles.granier@hautes-alpes.fr

Monsieur Daniel BOREL
Maire de Tallard
Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
05130 TALLARD

Gap, le 09 JUIN 2023

Objet : Révision Générale n°1 du PLU de Tallard Arrêt du projet - Avis du Département des Hautes-Alpes – ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DU 16 MAI 2023

Réf : Courrier du Département du 25 août 2021 « Observations du Département sur le projet de PLU », courrier du Département du 14 novembre 2022 « Sollicitation Emplacement Réservé, Collège Marie-Marvingt », courrier du Département du 16 février 2023.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 6 mars 2023, vous m'avez informé de l'arrêt du projet de la révision générale n°1 du PLU de la commune de Tallard par délibération du conseil municipal du 27 février 2023.

Je tiens à vous faire part de mon avis favorable concernant ce projet sous réserve de la prise en compte des observations décrites ci-dessous.

Dans la continuité des observations formulées par courriers du 25 août 2021, du 14 novembre 2022 et du 16 février 2023, je tiens à vous faire part des points de vigilance à apporter concernant ce projet, en particulier sur le secteur de l'aérodrome et sur les problématiques de mobilité.

1- Concernant la zone de l'aérodrome et l'aéropôle

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) indique la nécessité de « consolider l'aérodrome et ses activités économiques liées tout en renforçant l'attractivité touristique communale ». Alors que l'orientation « maintenir l'attractivité communale en tant que bourg principal de l'aire gapençaise » semble en effet vouloir consolider l'aérodrome et ses activités économiques liées (Cf. pictogramme « avion » de la carte du PADD), certaines dispositions du PLU doivent être précisées tant pour les activités actuelles que pour les évolutions futures.

L'aérodrome départemental est fortement concerné par cette révision avec les changements de zonage sur le secteur : passage de deux zonages, Ue et Uepp, à trois zonages, Ud, Nd et UCampus.

- **L'article 6 des dispositions générales du PLU et les activités nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome**

Afin de préciser les destinations des zones Ud, Nd et UCampus, l'article 6 des dispositions générales doit décrire plus en détail les activités nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Les destinations suivantes sont à inscrire :

- artisanat et commerces de détails ;
- commerce de gros ;
- activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- industrie ;
- entrepôt ;
- bureau ;
- restauration ;
- etc.

- **La zone UCampus**

Afin de ne pas freiner le développement économique des activités aéronautiques et les projets du Département en la matière de la zone UCampus, il est nécessaire d'augmenter les capacités de constructions nouvelles en modifiant les seuils prévus à l'article 3 du règlement applicable à la zone. Il convient ainsi d'augmenter les possibilités de construction à 80% de l'emprise au sol des constructions existantes au moment de l'approbation du PLU à l'échelle de la zone et d'augmenter également la surface de plancher maximum à 8 000 m².

- **La zone Ue, secteur de l'aéropôle**

Le délaissé, se trouvant dans la continuité directe au Nord de la zone Ue et de la parcelle AD 116, actuellement utilisé et aménagé pour une activité auto-école (plateau moto goudronné) est classé en zone N. Afin d'être dans la continuité de la zone Ue je vous propose d'attribuer à cette parcelle le zonage « Ue ».

D'autre part, afin d'éviter des conflits d'usage, il est nécessaire, dans cette même zone Ue, de préciser les destinations et sous-destinations possibles pour les parcelles et les bâtiments jouxtant les voies des « taxiway » et ayant un accès direct à ces derniers. Les destinations et sous-destinations des activités possibles doivent rester exclusivement dans le champ aéronautique.

- **La zone agricole au Nord de l'aérodrome**

Dans le sens où la zone Ap autorise la création d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, je note que ce zonage n'entrave pas un projet d'extension de la piste actuelle au Nord de l'aérodrome. En effet, à plus ou moins long terme, cette extension sera nécessaire à l'accueil de nouvelles entreprises de maintenance aéronautique et au développement de celles déjà en place. Il est essentiel de noter que l'objectif, ici, n'est pas de multiplier le nombre de mouvements pour les activités de loisirs mais bien de permettre aux entreprises de maintenance aéronautique de renforcer leur clientèle. Une piste plus longue est un réel besoin identifié pour la maintenance de certaines catégories d'aéronefs.

Le classement en zone Ap au Nord de la piste actuelle de l'aérodrome permet de maintenir cette possibilité de développement économique autour de la filière aéronautique.

2- Concernant les dessertes routières, les mobilités alternatives et la politique départementale en matière de sports de nature

- **Le maintien du « Chemin du Milieu » à son emplacement actuel** (Cf. pièces jointes n°1 et n°2)

Le projet de réaménagement du « Chemin du Milieu » a déjà fait l'objet de nombreuses discussions entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Tallard. L'usage, piéton et cycliste, par les habitants de Tallard est effectivement une réalité sur ce chemin communal reliant le centre-ville et l'aérodrome.

L'aspect sécurité reste toutefois très prégnant au regard de la proximité des usagers et des activités aéroportuaires sur deux points : au niveau de la zone de rencontre avec la principale voie de circulation de l'aérodrome (taxiway) et d'autre part la présence de public au niveau de l'axe de la piste.

Afin d'amener une solution à cette problématique sécuritaire, le Département propose d'aménager, à ses frais, le contournement de ce chemin selon le scénario B des documents joints au présent dossier. Ce cheminement, en partie le long du canal de Ventavon nécessite de conserver une partie de l'emplacement réservé n°20 existant (qui n'apparaît plus dans le présent projet de PLU).

Cette demande de réaménagement et de sécurisation du Chemin du Milieu s'inscrit dans l'objectif du PADD proposé tout en prévoyant une liaison douce entre le cœur de la ville de Tallard et l'aérodrome (Cf. Objectif amélioration des déplacements p.17).

- **Concernant la RN 85 et la zone du Petit Collet**

Le Département porte une étude de désenclavement et de modernisation de la RN 85 entre La Saulce et Gap prenant en compte les problématiques de sécurité, l'insertion environnementale de l'infrastructure existante, les modes actifs et les transports collectifs. Or le projet de conforter le secteur économique du Petit Collet, « Orientation d'Aménagement et de programmation N°1, le Petit Collet » est peu compatible avec ces travaux de modernisation de la RN 85.

Il convient donc de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la zone, à la finalisation des études du Département ou autres porteurs de projet et de classer la partie Nord de « l'Orientation d'Aménagement et de programmation N°1, le Petit Collet » en proximité immédiate de la RN 85 en zone « à urbaniser » (AU).

- **Concernant les projets de mobilités alternatives et les itinéraires cyclables**

Outre le Chemin du Milieu, la continuité des itinéraires cyclables en cours d'élaboration au-delà de l'échelle communale est prise en compte dans le projet du PLU comme le projet de vélo route en site propre pour relier Gap à La Saulce en longeant la RN 85.

- **Concernant les projets de mobilités sur le secteur du collège Marie-Marvingt**

Concernant les aspects déplacements et stationnements du secteur du collège Marie Marvingt, il semble que les propositions émises par courrier du 14 novembre 2022 de partager une vision à terme de cette entrée d'agglomération n'aient pas été prises en compte, notamment sur :

- le principe de desserte routière des terrains situés au Sud du collège, qui passe par la création d'une nouvelle voie à implanter en face de celle d'Aérocamp au titre d'un réaménagement de ce carrefour en croix ;

- l'augmentation de la capacité en arrêts minutes et places de stationnement du collège pour une réponse pérenne aux difficultés actuelles et permettre, à terme, la poursuite de la voie verte en lieu et place de la piste cyclable existante.

- **Concernant la politique départementale en matière de sports de nature**

La révision générale du PLU n°1 interfère avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en particulier pour les itinéraires inscrits n°14 et n°190 qui empruntent des chemins ruraux et les usages liés à la pratique des sports de nature devront être préservés (Cf. Pièce jointe n°3).

3- Concernant la gestion des eaux d'assainissement

Enfin, le Département s'interroge sur le petit cycle de l'eau et plus particulièrement sur le volet assainissement collectif. Bien que la compétence assainissement soit portée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, il est important de noter que la Station d'épuration des Eaux Usées (STEP) de Tallard, mise en service en juillet 1997 et d'une capacité de 3 300 équivalents habitants (E.H), est d'ores et déjà à 88 % de sa charge organique.

Le développement de l'urbanisation prévu pour ce projet, entrainera à l'échelle du PLU plus de 300 nouveaux logements ayant pour conséquence la nécessité de redimensionner la STEP.

Les travaux d'actualisation et de diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement, porté par l'autorité compétente, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD), ne sont pas à ce jour finalisés. Il n'est par conséquent pas possible de vérifier la cohérence entre ce Schéma Directeur et ce projet de révision générale du PLU.

Je vous remercie de prendre en compte ces observations pour le document définitif.

Les services départementaux restent à votre disposition afin d'évoquer plus en détail l'ensemble de ces points et vous apporter tout complément éventuel.

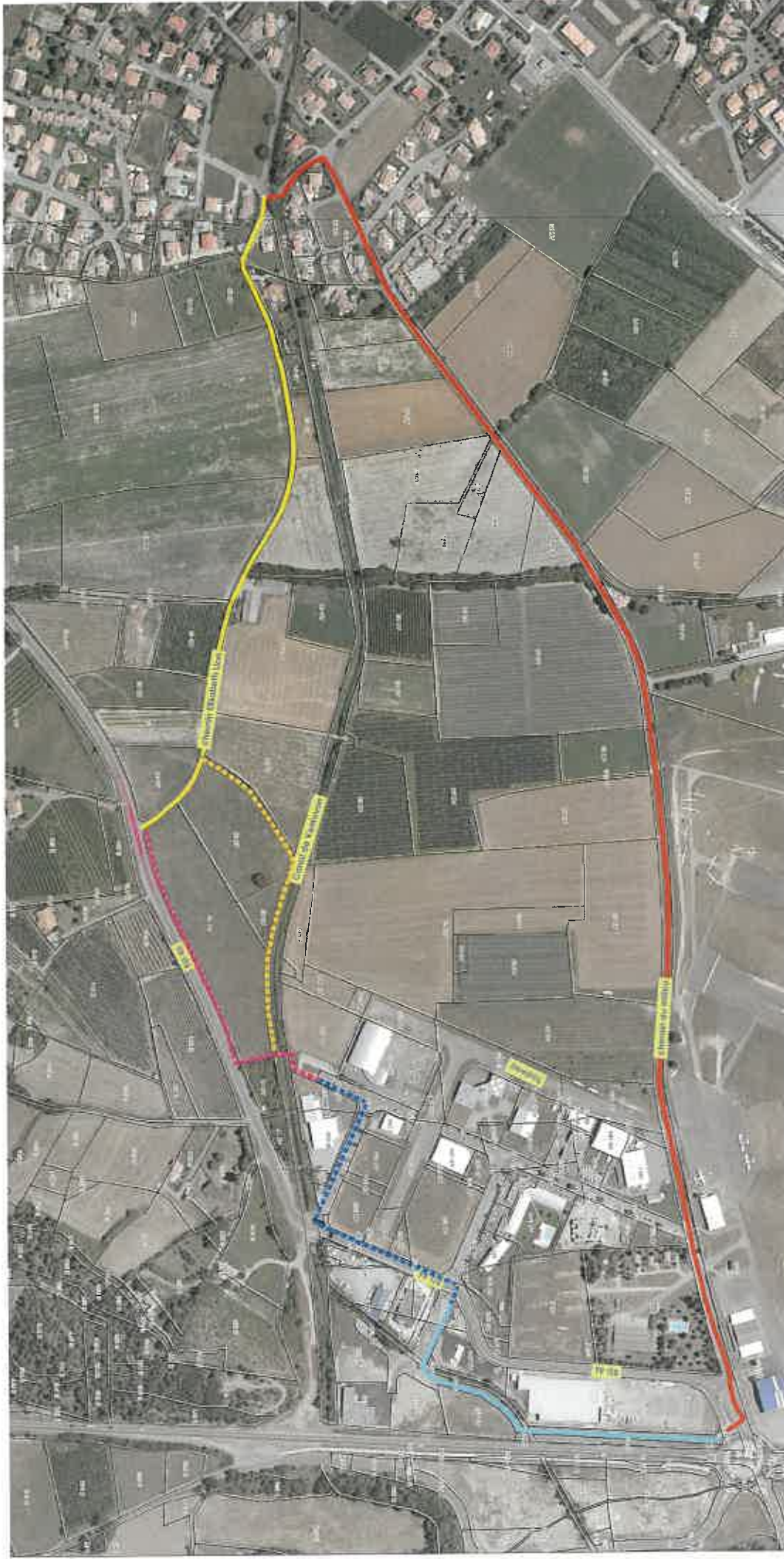
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-Marie BERNARD
Jérôme SCHOLLY

PJ : N°1 : Synoptique des solutions - Aménagement Chemin du Milieu
N°2 : Vue en plan Solution B - Aménagement du Chemin du Milieu
N°3 : Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI des Hautes-Alpes

SYNOPTIQUE DES SOLUTIONS



LEGENDE

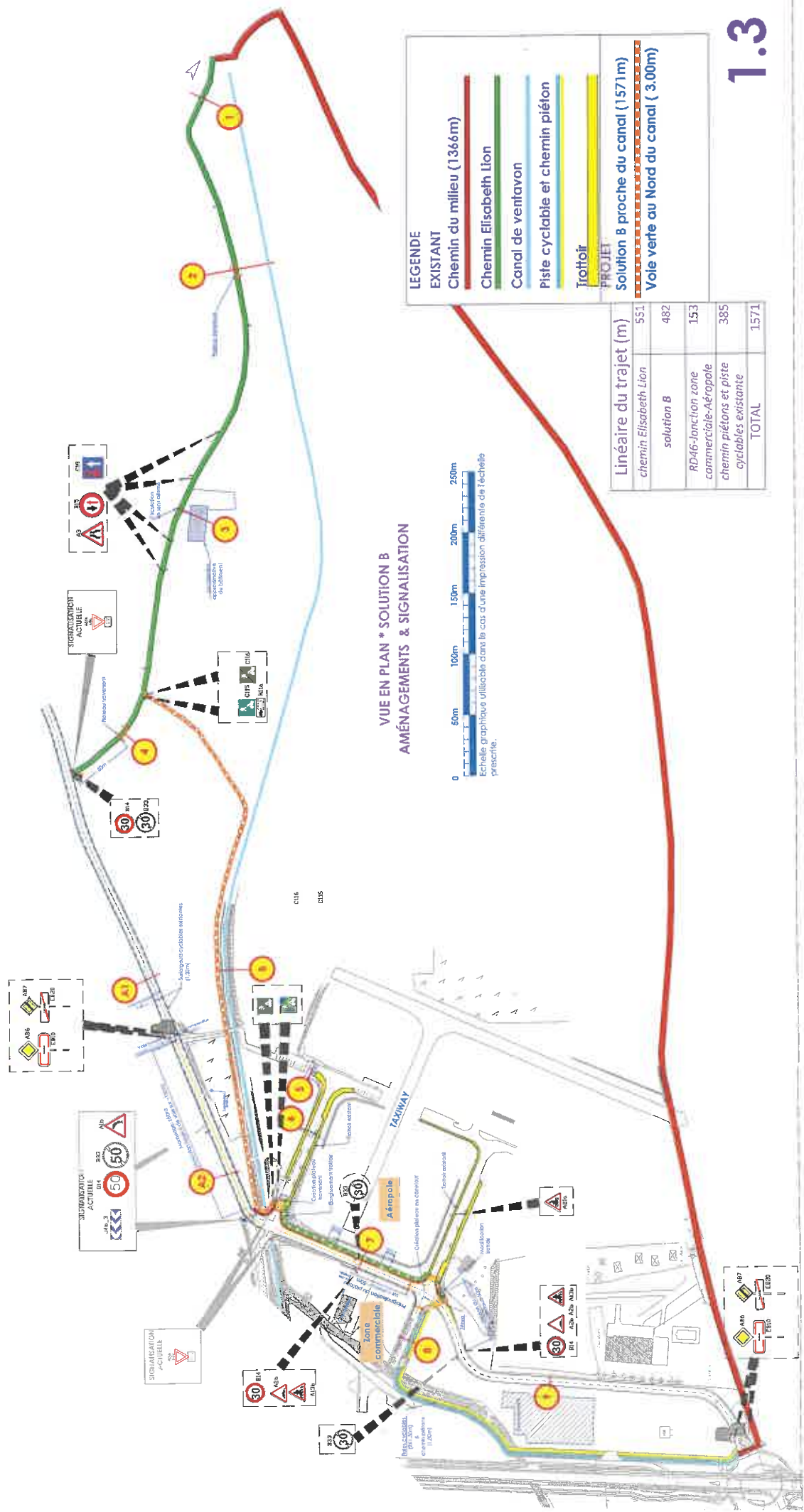
- Solution A proche de la RD46
- Calibrage de la surlargeur cyclable à 1,50m dans le sens croissant des PR,
 - Terre plein central (jonction RD46/chemin Elisabeth Lion),
 - Cheminement piétons en pied de talus.

- Solution B proche du canal
- Voie verte au Nord du canal largeur revêue 3,00m

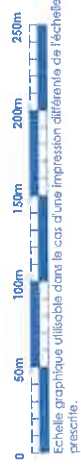
- Cheminement piétons et piste cyclable existants

- Liaison piétonne et cyclable à aménager sur voies existantes (RD46 & SIVU)

- Chemin du milieu
- Chemin Elisabeth Lion



VUE EN PLAN * SOLUTION B
AMÉNAGEMENTS & SIGNALISATION



LEGENDE

EXISTANT

- Chemin du milieu (1366m)
- Chemin Elisabeth Lion
- Canal de ventavon
- Piste cyclable et chemin piéton
- Trottoir



PROJET

- Solution B proche du canal (1571m)
- Vole verte au Nord du canal (3.000m)

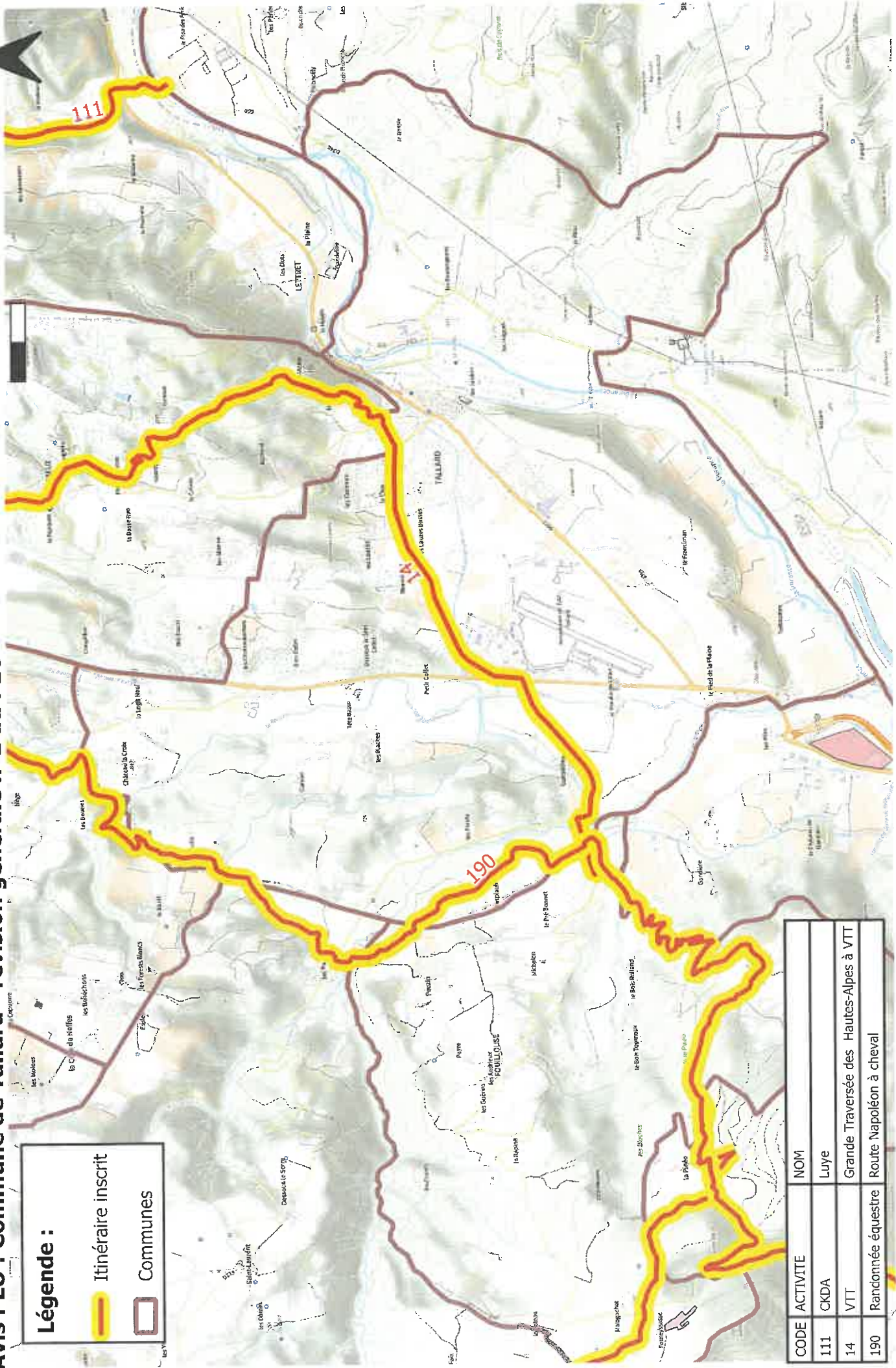
Linéaire du trajet (m)	
551	chemin Elisabeth Lion
482	solution B
153	RD46- jonction zone commerciale- Aéroport
385	chemin piétons et piste cyclables existante
1571	TOTAL

**Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI des Hautes-Alpes
Avis PLU : Commune de Tallard - révision générale n°1 du PLU**

Légende :

-  Itinéraire inscrit
-  Communes

0 250 500 m



CODE	ACTIVITE	NOM
111	CKDA	Luyé
14	VTT	Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT
190	Randonnée équestre	Route Napoléon à cheval